

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

QU'EST-CE QUE LE DROIT À L'ERREUR FACE À L'ADMINISTRATION ? AVEC FAMILLES DE FRANCE

Date de publication : 22/01/2022 - Droit/justice

Pierre : "Bonjour, j'aimerais savoir si je peux invoquer le "droit à l'erreur" pour ma déclaration d'impôts ?".

En effet, Pierre, "le droit à l'erreur" concerne tous les champs de la politique publique qui prévoient une sanction financière. C'est le cas pour les Impôts, l'Urssaf, l'Assurance maladie, Pôle Emploi ou encore la Caf, par exemple.

"Le droit à l'erreur" vous permet de régulariser une erreur commise dans une déclaration à l'administration, sans être sanctionné. Toutes les administrations sont concernées : service de l'Etat, collectivité territoriale, organisme chargé d'une mission de service public.

"Le droit à l'erreur" intervient donc dans le cadre des rapports entre un particulier ou une entreprise et une administration publique. En cas d'erreur matérielle ou d'omission dans une déclaration à l'administration, ce droit permet à la personne de corriger son erreur pour ne pas être sanctionné.

Pour en bénéficier, il faut tout d'abord "**ignorer une règle**" ou "**faire une erreur**" pour la première fois. Il faut ensuite **régulariser la situation de sa propre initiative** ou à la demande de l'administration dans le délai indiqué.

La 3ème condition indispensable, est le fait d'**être de bonne foi**.

"Le droit à l'erreur" repose en effet sur un postulat de bonne foi : on part du principe que l'erreur ou l'omission n'a pas été commise délibérément, avec une intention de nuire ou de frauder. C'est à l'administration d'établir si vous fraudez ou non.

En revanche, si l'administration démontre que l'erreur a été commise dans une intention frauduleuse ou de mauvaise foi, c'est-à-dire de manière délibérée, "le droit à l'erreur" ne s'appliquera pas et la personne sera passible de sanctions.

Certaines erreurs sont exclues du droit à l'erreur.

Par exemple, une erreur :

- dont la sanction est pénale,
- qui ne peut pas être régularisée, comme une absence ou un retard de déclaration,
- dont la sanction est prévue par un contrat.

Enfin, sachez que si "le droit à l'erreur" permet d'éviter une sanction financière, il ne dispense pas du remboursement d'une somme perçue à tort.

En complément de ce droit, les pouvoirs publics ont mis en place le site internet [oups.gouv.fr](https://www.oups.gouv.fr) qui contient de nombreux conseils pratiques pour vous accompagner dans vos démarches et ne plus vous tromper.

URL source: <https://www.inc-conso.fr/content/quest-ce-que-le-droit-lerreur-face-ladministration-avec-familles-de-france>